

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)**

Séance du 17 novembre 2021

REPUBLIQUE FRANCAISE		
DÉPARTEMENT du CANTAL		
Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22
Date de la convocation : 5 novembre 2021 Date d'affichage : 8 novembre 2021		
Vote : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0		

L'an deux mille vingt et un le dix-sept du mois de Novembre

A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.

Présents : Aurélien TISSIER, Pierre JUILLARD, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Danielle ROLLAND, Pierrick ROCHE, Christian GRAS, Jean BOUCHER, Gilles CHABRIER, Félix ROCHE, Christian PICHOT-DUCLOS, Magali CRAUSER, Roland VIDAL, Robert PISSAVY, Eric TUPHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Alain BARRES, Flore COUTURE, Dimitri OCTAVIE.

Présents par procuration : Françoise ALRIQ donne pouvoir à Pierre JUILLARD, Vanessa BESSON donne pouvoir à Roland VIDAL, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Véronique BOREL.

Absent : Béatrice CHEVALLET

Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : RENOVATION DU BOURG DE CHASTEL-SUR-MURAT TRANCHE 1 RESEAUX – DEMANDE DE DETR 2022

La Mairie de Murat a fait de la préservation de l'environnement une des priorités du mandat 2020-2026. Ainsi la rénovation du bourg de Chastel-Sur-Murat s'inscrit pleinement cette démarche écologique :

- **MISE EN PLACE D'UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF** : Le bourg est actuellement classé en zonage non collectif. Il existe un réseau pluvial d'assainissement dans lequel sont raccordées les eaux de pluie et les sorties des eaux traitées des fosses septiques. Cependant, à ce jour, certaines maisons ne sont pas pourvues d'installation individuelle pour leur assainissement ou celles-ci sont non conformes provoquant une pollution du milieu naturel à l'aval. La commune souhaite donc remettre en conformité le bourg et compte tenu du nombre important de résidences secondaires, prendre à sa charge la gestion future de l'assainissement (passage en assainissement collectif).

L'objectif du projet est donc de mettre en place un réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le bourg et de créer une station de traitement pour les eaux usées domestiques.

- **MEILLEURE GESTION DE L'EAU POTABLE** : par la réhabilitation du réseau d'AEP ancien après avoir constaté de nombreuses fuites et des problèmes de qualité.

- **ECLAIRAGE PUBLIC MODERNE ET ECONOME EN ENERGIES** : avec l'enfouissement des lignes la rénovation de l'éclairage public doit permettre une consommation économe d'énergies (LEDs avec régulation) et une meilleure mise en valeur du patrimoine (chapelle Saint Antoine).

Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/11/2021
015-200071702-20211117-DE_2021_111-DE

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

POSTES DEPENSES	MONTANT HT	SUBVENTIONS	TAUX	MONTANT HT
ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE	2 700,00 €	DETR 2022	40%	64 375 €
RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	12 200,00 €			
CREATION D'UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF, D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES ET REMISE A NEUF DU RESEAU D'EAU POTABLE	90 019,50 €			
CREATION D'UNE STATION D'EPURATION	56 017,00 €			
TOTAL HT	160 936,50 €	TOTAL	40%	64 375,00 €
TOTAL TTC	190 143,80 €			

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Approuve le projet de travaux ;

Adopte le plan de financement indiqué ci-dessus ;

Sollicite les financements prévus pour ce projet ;

Dit que les travaux n'ont pas commencés à ce jour ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,



Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF
Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 18/11/2021
015-200071702-20211117-DE_2021_111-DE